

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (stationnement interdit)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2022-04

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Le stationnement et la circulation sur la place de la Mairie seront réglementés par signalisation afin de permettre l'exécution des travaux de réparation du PI N°28, entre le 25/04/2022 et le 29/04/2022.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit

La circulation sur la place sera temporairement réglementée et suspendue en fonction des besoins du chantier. Les administrés concernés par cette gêne seront informés par courrier par la Mairie.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,

M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LAPALISSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en (sous) préfecture le : 10/03/2022

de la publication le : 10/03/2022

Fait à : TRETEAU



Le : 10/03/2022